Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D125-DE

Publié le : mercredi 7 octobre 2026
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice : 48

Présents à la séance : 43 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Salle du Marais à Branges sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. Didier FRANCOIS, Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Fabienne BUISSON, M. Vincent CAVALIERE, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Sébastien MARTINET, M. Pierre VYON, M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Cécile GILLET, Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY, Mme Patricia TISSERAND, M. Gérald ROY, Mme Josette LETOUBLON, Mme Hélène OGES, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER (suppléante), M. Guy MASSOT (suppléant), M. Raphaël MOREY, Mme Carine CHEVAILLER, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Eric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Jean-Philippe LOYER, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Sylvie MARTIN, M. Patrice MARLIN, Mme Alexandra POURPRIX, M. Laurent VAIRET, M. Frédéric CANNARD, Mme Joan BOULEUX, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Bertrand RODOT, Madame Elodie BERNARD, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Guillaume BADET pouvoir donné à Mme Hélène OGES, M. Stéphane BESSON suppléé par Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT suppléée par M. Guy MASSOT.

Secrétaire de séance : M. Vincent CAVALIERE.

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

C2026-125 Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Saône-et-Loire (ADIL)

Vu la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu que l'ADIL a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial,

Publié le : mercredi 7 octobre 2026
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D125-DE

Vu que l'ADIL assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier,

Vu que l'ADIL assure des permanences sur le territoire de la communauté de communes, dans le cadre d'un maillage territorial du réseau permettant d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants,

Vu le bilan d'activités de l'année 2025 de l'ADIL, annexé à la présente délibération, faisant état de 372 consultations réalisées sur le territoire,

Considérant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2027-2032 proposé par l'ADIL, en continuité de la convention 2024-2026 arrivant à échéance,

Considérant l'intérêt pour le territoire de disposer de ce service d'information et de conseils dans les domaines du logement et de l'habitat,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Saône et Loire ci-après annexée.

DÉCIDE de soutenir annuellement l'ADIL à hauteur de 0,23 € par habitant sur la base de la population municipale en vigueur.

Au vu de la population municipale au 1er janvier 2026, cela représente un montant annuel de 6 510,38 €.

AUTORISE le président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

INSCRIT au budget 2027 les dépenses correspondantes.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Vincent CAVALIERE

Anthony VADOT

BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Date 07 octobre 2026

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 07 octobre 2026